

**RÉGIME TRANSITOIRE - REDDITION DE COMPTES**  
Bilan des autorisations délivrées dans la zone inondable du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2022

**RÉGIME TRANSITOIRE - Description des activités assujetties dans la zone inondable (article 8)**

1° La **construction\* d'un chemin** aux conditions prévues à l'article 325 du REAFIE.

2° Les travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une **conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire**, aux conditions prévues à l'article 338 du REAFIE.

3° La **construction\* de tout bâtiment non résidentiel**, aux conditions prévues à l'article 328 du REAFIE et, lorsqu'elle s'effectue dans un milieu humide situé dans une zone inondable, aux conditions prévues à l'article 344 et aux paragraphes 2 et 3 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 345 du REAFIE.

4° La **construction\* de tout bâtiment résidentiel principal ainsi que ses bâtiments et ses ouvrages accessoires, incluant les accès requis**, aux conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 341 du REAFIE et, lorsqu'elle s'effectue dans un milieu humide situé dans une zone inondable, aux conditions prévues à l'article 344 et aux paragraphes 2 et 3 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 345 du REAFIE.

\* La construction d'une infrastructure, d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'un équipement comprend son implantation, son remplacement, sa reconstruction, sa modification substantielle, son déplacement et son démantèlement ainsi que toute activité préalable de déboisement.

MUNICIPALITÉ	Type de zone inondable			ACTIVITÉ AUTORISÉE (article 8)				SUPERFICIE TOTALE (m <sup>2</sup> ) de la zone inondable affectée par chacune des activités	SUPERFICIE TOTALE (m <sup>2</sup> ) de la zone inondable affectée par l'ensemble des activités
				1	2	3	4		
	Faible courant	Grand courant	Indéterminée	Chemin	Conduite	Construction bâtiment non résidentiel	Construction bâtiment résidentiel / ouvrage accessoire		
Cap-Santé	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								0
Deschambault-Grondines	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								0
Donnacona	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								0
Lac-Sergent		x					1 (Démolition)	9	24
	x						1	15	
Neuville	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								0
Pont-Rouge			x				1	20,09	20,09
Portneuf	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								0
Rivière-à-Pierre	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								
Saint-Basile	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								
Saint-Casimir	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								
Sainte-Christine-d'Auvergne	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								
Saint-Léonard-de-Portneuf	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								
Saint-Raymond	x						1	27,8	70,84
			x				1	43,04	
Saint-Thuribe	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable								0
<b>TOTAL:</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>114,93</b>
Superficie totale affectée par type de zone inondable (m <sup>2</sup> ) :	42,8	9	63,13						

**Note :** Les municipalités suivantes ne comportent pas de zones inondables assujetties au régime transitoire : Saint-Alban, Saint-Gilbert, Saint-Marc-des-Carières, Saint-Ubalde et les TNO.